

APPENDICE

Comme le Rituel Romain impose aux Curés une obligation grave d'examiner les futurs époux sur les empêchements canoniques qui peuvent exister à leur mariage, ils profiteront de l'occasion pour obtenir des futurs les renseignements dont ils peuvent avoir besoin. Nous allons indiquer brièvement les principaux points sur lesquels ils doivent les interroger, selon les circonstances.

Cet examen devra se faire au moment où les futurs viennent demander la publication de leurs bans.

85.—*Indiquez les principales questions à poser aux futurs lorsqu'ils viennent demander la publication de leurs bans?*

10. Quels sont leurs noms et prénoms, on les écrira en toutes lettres; quelle est la profession du futur; de même pour les noms prénoms et profession des parents.

20. Quelle est la date de leur naissance et de leur baptême; on exigera un extrait récent de baptême de chacun des deux contractants quand ils n'ont pas été baptisés dans la paroisse. Dans certains diocèses on exige aussi des certificats de première communion et de confirmation.

30. Résident-ils dans la paroisse et depuis quand; quelle est la résidence et l'adresse de leurs parents; les uns ou les autres ont-ils résidé ailleurs et en quel endroit.

40. Ont-ils le consentement de leurs parents, surtout lorsqu'ils sont mineurs.

50. N'ont-ils pas été contraints par force, crainte ou autorité de quelque personne, de consentir à ce mariage.

60. Tous deux sont-ils catholiques. Il y aurait une dispense à demander et des promesses à exiger par écrit, si l'un des deux n'était pas catholique.

70. L'un des deux ou les deux n'ont-ils pas été mariés auparavant. En cas de réponse affirmative, on exigera un acte authentique du décès de l'autre conjoint.

86.—*Sur quoi faudra-t-il encore les interroger?*

80. Il faudra ensuite les interroger séparément et cha-